

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Port-Vieux de La Ciotat : approbation de la tarification 2018 et de l'avenant N° 15 au contrat de délégation de service public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la tarification 2018 pour l'occupation du domaine public maritime applicable au port-vieux de La Ciotat, détaillée dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer celle-ci pour l'année 2018, au port- vieux de La Ciotat,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2018, la recette issue de cette redevance, étant imputée sur le budget annexe des ports (article 7588);
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les documents relatifs à l'application des tarifs,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°15 au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 conclu avec la SEMIDEP pour l'exploitation du port-vieux de La Ciotat.

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote
Le groupe Communiste et Partenaires vote contre.
Abstention du groupe Socialiste écologiste.
Les autres conseillers départementaux votent pour.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée